

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2025 / 050**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 11 février 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Dominique AGUILAR.

Absents excusés : /

Absents non excusés : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @ACTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

DOMAINE ET PATRIMOINE

**CESSION DE LA PARCELLE AE 549 LOT N°1 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE**

- Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 7 février 2025 ;
- Vu la délibération n°18/089 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2018 ;
- Considérant la demande de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), d'acquérir le lot n°1 de la parcelle cadastrée AE 549 ;
- Considérant la nécessité de compléter la délibération initiale ;
- Considérant que cette emprise appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette emprise est vacante et qu'elle n'a pas d'utilité pour la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- De céder à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) le lot n°1 de la parcelle AE 549 (528 m²) à l'euro symbolique hors frais de mutation à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre